

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 JUIN 2009 – 19 h 00**

Présents :

M. Jean-Claude CHARVIN, Mme FAVERGEON Geneviève, M. GOURBIERE Nicolas, Mlle CHEYTION Emmanuelle, M. OCTROY Gérard, Mme MARCHAND-COGNET Colette, M. FRAIOLI René, M. MOLINA Patrice, Mme DOTTO Corinne, Mlle FAURE Françoise, M. GAUDIN Gérald, Mme LAVIE Colette, M. POCHART André, Mme BRERO Nicole, M. NADOUR Djamel, Mme GEORGES Colette, M. CHARNI Abdelkader, Mlle MOLERO Marielle, M. VARENNE Cédric, Mlle PAULIN Liliane, M. CALTAGIRONE Pascal, Mlle KERGOT Virginie, M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane,

Avaient donné pouvoir :

Mme HATTERER Martine à Madame FAVERGEON Geneviève  
M. ROUSSET Jean-Louis à Monsieur FRAIOLI René

Absents :

Mme LACOUR Jacqueline  
M. GAMBINO David

Mlle CHEYTION Emmanuelle est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Avant de débiter la séance, M. POINT souhaite faire une remarque concernant le procès verbal du conseil municipal qui s'est déroulé le 23 avril 2009 et qui n'a toujours pas été approuvé par l'assemblée délibérante. M. POINT suppose que cet oubli est dû à l'arrêt de travail de l'assistante du Directeur Général des Services en charge du dossier.

M. POINT demande l'autorisation d'intervenir, ce qui lui est accordé par M. le Maire. A l'ordre du jour du présent conseil municipal figure un rapport concernant les marchés négociés de voirie rue d'Aquitaine et de Picardie. M. POINT souhaite s'exprimer au nom des groupes Gauche Citoyenne et Ecologiste / Démarche Citoyenne et Nouvelle Gauche. Il rappelle qu'il a été convoqué, en qualité de membre titulaire, à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) par courrier en date du 09 juin 2009 afin de participer à une réunion de la dite commission le mardi 23 juin 2009 pour le dossier de marché suivant : requalification des rues d'Aquitaine et de Picardie (attribution des marchés) Comme ses collègues, M. POINT a reçu le jeudi 18 juin 2009 sous forme électronique et le vendredi 19 juin 2009 à son domicile- sous version papier- les rapports du conseil municipal du jeudi 25 juin 2009 dans lesquels se trouve la traditionnelle note de synthèse (dont le rapport n°09-06-13 : marchés négociés rues Aquitaine et Picardie). Quelle n'a pas été leur surprise et leur stupeur de lire sur les documents officiels, écrits au moins 7 jours avant la tenue de la commission d'appel d'offres, que la dite commission avait attribué le 23 juin 2009 les marchés suivants :

Lot 1 : Voirie – Mobilier urbain – Plantations  
Groupement MGB Green style  
Montant des travaux : 609 527,50 € HT  
728 994,89 € TTC

Lot 2 : Assainissement – Eau potable  
Entreprise SADE  
Montant des travaux : 209 865,00 € HT  
250 998,54 € TTC

Lot 3 : Eclairage – Téléphone – Vidéo  
Entreprise SERP  
Montant des travaux : 276 659,88 € HT  
330 885,22 € TTC

De toute évidence, la CAO a été vidée de son contenu technique et juridique ce qui choque profondément M. POINT ainsi que ses collègues.

Les deux groupes d'opposition de ce conseil municipal considèrent qu'ils sont confrontés à une grave irrégularité, à un dépassement du cadre légal et mettent en doute la gestion et l'objectivité de l'équipe municipale pour l'attribution des marchés publics. En qualité de membre titulaire de la CAO, M. POINT a considéré cette commission comme caduque et a informé, par écrit, Monsieur le Maire qu'il n'y participera pas ! Certes, il a reçu des explications de la part de Monsieur le Directeur Général des Services, courageuses dans le sens où il assume l'erreur administrative, mais M. POINT ne tient pas à qu'il soit le « fusible » de ce qui constitue un manquement grave à la démocratie locale. Il s'agit véritablement d'une mise devant le fait accompli, qui dénie tout l'apport positif que constitue une CAO composée de membres divers, majorité et opposition, à qui l'on ôte leur bonne volonté, leur discernement et leurs suggestions en matière de gestion locale. On a donc décidé en comité restreint (qui constitue d'ailleurs ce comité restreint ?) de l'attribution des marchés à telle ou telle entreprise, on a donné des notes (suivant les critères qu'examine normalement la CAO) et cela témoigne que ceux qui ont fait cela considèrent la CAO et leurs membres comme une simple chambre d'enregistrement. C'est inacceptable ! Pour les raisons évoquées ci-dessus les groupes d'opposition ne voteront pas de telles délibérations !!!! Ils tiennent à ce que les décisions de l'attribution des marchés soient revues à partir de critères essentiels qui sont ceux du développement durable.

De plus, les membres de l'opposition ont remarqué que des opérations dites humides (assainissement, eau potable) sont coordonnées avec du sec (éclairage, téléphone, vidéo) sur les mêmes rues et certainement au même moment. M. POINT remarque que l'on a prévu de faire appel à une entreprise locale (SERP) et à une entreprise du nord du département de la Loire (SADE qui appartient à la filiale de la multi nationale générale des eaux). On peut se poser la question pour cette dernière qui va transporter ses ouvriers le matin et les ramener le soir à Roanne ? A t-on mesuré l'impact en terme de bilan carbone et de congestion d'autoroutes ? A t-on mesuré l'impact en terme de développement durable concernant les matériaux qu'elle va devoir utiliser (où va-t-elle devoir aller les approvisionner ? où va-t-elle évacuer et décharger les remblais ?) ? Est-elle déjà intervenue sur un quartier sensible ? Suite à ces interrogations qui relèvent du bon sens et que M. POINT aurait personnellement aimé porter en commission au nom de ses collègues, avant que des décisions soient prises unilatéralement, les deux groupes d'opposition demandent à ce qu'une nouvelle commission se tienne rapidement et émette, de façon démocratique, un choix qui tienne compte des éléments qu'il vient de soumettre.

En réponse à M. POINT, M. le Maire assure aux membres du conseil municipal que la transparence et la clarté de la CAO ont été respectées de même que l'ouverture des plis. Il précise au deux groupes d'opposition que le fait de ne pas voter la délibération qui a trait aux marchés publics des requalification des rues Aquitaine et Picardie est un droit qu'ils peuvent exercer. Pour ce qui est des remarques émises sur les entreprises citées plus haut, les dépenses occasionnées et les émissions de carbone, cela sous-entend donc que les entreprises ripagériennes ne peuvent elles aussi se déplacer dans le département ? M. le Maire souligne que ce genre d'arguments est sympathique en campagne électorale, toutefois on ne peut empêcher les entreprises de se déplacer dans le département car il n'est pas illogique qu'une entreprise extérieure vienne travailler sur la Ville de RIVE DE GIER et vice versa.

M. POINT estime que si le législateur a instauré une CAO il est nécessaire de respecter la régularité dans les appels d'offres. De même, il est important de préparer un travail en marge de la CAO. Pour M. POINT, les deux groupes d'opposition accomplissent le travail, la majorité et leurs collaborateurs du conseil municipal considèrent que la CAO est une simple chambre d'enregistrement. Il montre également que lors du dernier conseil municipal du 04 juin 2009, M. le Maire avait affirmé que le Comité Technique Paritaire avait été consulté pour ce qui est des frais de déplacement et de mission or d'après les informations qu'ils ont reçu cela ne s'est pas avéré exact. Le conseil municipal ainsi que les élus ont des responsabilités. M. POINT s'interroge sur les problèmes générés par la pollution et sur la place du développement durable dans les dossiers d'appel d'offre.

M. le Maire apprécie le côté politique et démagogue de M. POINT. Il précise que le développement durable est présent dans tous les dossiers d'appel d'offre et que toutes les entreprises génèrent de la pollution. Si M. POINT arrive à expliquer son point de vue au législateur de la CAO cela ne le dérange pas. M. le Maire souhaite revenir sur la vidéoconférence abordée précédemment par M. POINT, il montre la difficulté de travailler avec ce type de système pour ce qui est notamment du changement des canalisations. M. le Maire interpelle M. POINT et lui explique que s'il n'était pas en accord avec

les résultats de la CAO il fallait qu'il soit présent afin de le signaler dans le procès verbal de la dite commission. La CAO est propre à toutes les collectivités, départements et élus, c'est la seule à émettre un avis et si cette dernière n'est pas valable le représentant de l'Etat le fera savoir à la commune.

M. POINT remarque que si la réflexion des élus et celle de la CAO diffèrent cela ne semble pas important aux yeux de la majorité. Les critères de la CAO doivent rentrer en ligne de compte !!!

M. le Maire indique que la Ville ne contourne pas la loi.

M. POINT réplique que les services de la Préfecture évoquent la possibilité d'aller en justice pour ce qui est de cette affaire.

Mme MASSON prend la parole et s'interroge sur le rôle de la CAO, est-ce un acte de communication de la part de la majorité ? Si la décision est prise avant la convocation des membres de la CAO ces derniers sont uniquement convoqués pour la « parade » car les résultats s'effectuent en amont de la commission. La CAO a pour rôle d'examiner les candidatures retenues mais aujourd'hui la majorité a passé outre ce rôle réel. Les éléments du conseil municipal ont été envoyés le 18 juin 2009 et la CAO a eu lieu le 23 juin 2009. Pour Mme MASSON le copier coller n'est pas une excuse à ce genre de faute.

M. le Maire explique cette erreur de par le fait que le rapport était celui qui devait être distribué en CAO.

Mme MASSON s'interroge sur la décision prise.

M. le Maire l'invite à lire le procès verbal de la CAO. Une erreur a été commise, cela a déjà été dit et la Ville l'assume totalement. La date de la CAO a eu lieu entre la date d'envoi des rapports et la date du conseil municipal. Les critères ont été appliqués afin de préparer à l'avance cette CAO. Cependant, les documents n'auraient jamais dû partir avec les noms des entreprises et les montants. C'est une erreur administrative que M. le Maire assume totalement.

M. BONY intervient à son tour, il désirerait avoir la date du prochain comité de pilotage pour le dossier ANRU. Celui-ci devait normalement avoir lieu fin juin 2009, or nous sommes le 25 juin 2009 et à moins d'avoir mal regardé M. BONY s'étonne de ne pas avoir reçu de courrier de convocation. Il se demande quand les membres du comité de pilotage ont été consultés car de nouveaux projets ont fait leur apparition dans le dossier. L'ordre du jour et la convocation du présent conseil municipal font apparaître un problème juridique incontestable. C'est une erreur juridique de par le fait que la convocation a été signée par le premier magistrat de la Ville. M. BONY pense être devant un excès de pouvoir de la part de M. le Maire. Un recours juridique est possible même si cela ne convient pas à la majorité. Ce que l'opposition demande à M. le Maire c'est la convocation d'une CAO dans les règles afin que le conseil municipal puisse valider ou rediscuter des dires de la CAO. Le vrai responsable de cette erreur est la personne qui signe les convocations. M. BONY demande le retrait du rapport concerné de l'ordre du jour car M. le Maire s'expose à un recours administratif et c'est à lui de l'assumer.

M. le Maire répond à M. BONY qu'il préfère assumer le risque juridique plutôt que de perdre du temps. Les travaux commenceront bien à la date prévue.

M. BONY considère l'acte de M. le Maire comme une atteinte à la démocratie.

M. le Maire assume sa responsabilité.

M. le Maire aborde l'ordre du jour.

## RESSOURCES HUMAINES

### **Rapport n°09-06-01 : Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de brigadier chef principal au service de Police municipale**

**Rapporteur : M. le Maire**

Un agent du service de police municipale a quitté les services municipaux suite à une mutation. Un recrutement a eu lieu afin de procéder à son remplacement. Il convient donc de nommer l'agent nouvellement recruté sur ce poste.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la déclaration de création de poste faite auprès du Centre de Gestion de la Loire,

Considérant les besoins du service et afin de pouvoir nommer cet agent, Monsieur le Maire propose de créer, à partir du 1<sup>er</sup> août 2009, un poste de brigadier chef principal à temps complet.

<b>Postes à supprimer</b>	<b>Postes à créer</b>
1 poste de brigadier à temps complet	1 poste de brigadier chef principal à temps complet

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal pour 2009, chapitre 012

M. POINT s'interroge, que se passe-t-il au sein de ce service qui semble être affecté par un important turn-over qui laisse à penser que les agents mutés ne trouvent pas à RIVE DE GIER le poste et les conditions de travail qu'ils attendaient ! Il se souvient que M le Maire et sa majorité avaient voté il y a quelques années le déménagement des locaux de la Police Municipale rue Richarme (décision liée à une remarque de Monsieur le Préfet sur l'achat par la commune d'une maison appartenant à une ancienne adjointe). Non seulement les locaux actuels n'ont pas bougé mais ils n'ont pas été améliorés : ils ne semblent pas adaptés à accueillir quatre personnes et un public qui a besoin de confiance. Nous avons quatre agents sur le papier, deux réellement au sein du service, généralement un seul sur le terrain ce qui n'est pas bon pour sa sécurité (formation, congés, maladie...) et cela a des conséquences sur la qualité du service. Depuis la création magique du commissariat de la vallée du Gier, les fonctionnaires municipaux – qui ont pour principale mission le respect de la zone bleue- sont davantage sollicités par les fonctionnaires du corps urbain du fait du désengagement de l'Etat. Au delà de ce recrutement et pour qu'il ne soit pas suivi d'un énième départ, M. POINT souhaite que les conditions de fonctionnement de la Police Municipale soient améliorées et que son rôle soient réorientée vers des missions de proximité et de médiation dans les quartiers. Après le vote de cette délibération, M. POINT proposera une réflexion concernant la sécurité.

Mme BENOUMELAZ intervient et précise qu'elle ne participera pas au vote de cette délibération car la Police Municipale n'a pas les moyens nécessaires pour accomplir ses missions correctement.

M. NADOUR souhaite revenir sur l'incident qui s'est déroulé précédemment, lorsque M. BONY est intervenu sans que M. le Maire lui en ait donnée l'autorisation. Il précise à M. BONY que le respect est essentiel. M. le Maire s'est excusé et on ne peut que l'en remercier parce qu'il a eu le courage de reconnaître son erreur. Si une erreur a été commise elle a aussi été reconnue, M. NADOUR demande l'indulgence de l'opposition en leur posant cette question : qui n'a jamais fait d'erreur ? M. NADOUR n'a pas apprécié les agressions qui ont été faites au cours de la soirée, il précise également que M. le Maire n'est pas le supérieur de M. BONY et que ce dernier n'emploi certainement pas les même termes vis-à-vis de son responsable. En conséquence M. NADOUR demande à M. BONY d'avoir un certain respect envers M. le Maire.

M. BONY se défend en expliquant à M. NADOUR que la remarque a été émise avec le plus grand respect mais qu'il a le sentiment qu'on exerce un pouvoir au sein du conseil municipal. Pour M. BONY il ne suffit pas de reconnaître ses erreurs il faut également les corriger. M. POINT a informé M. le

Maire qu'il n'avait pas assisté à la CAO, pourquoi ne l'a-t-il pas invité dans son bureau afin d'en discuter de vive voix ? La Ville doit respecter le point de vue juridique de la CAO.

Au nom des deux groupes d'opposition, M. POINT souhaite faire la lecture d'une réflexion qui doit engager tous les membres du conseil municipal dans un esprit positif. M. POINT commence son intervention sur le thème de la sécurité.

Il veut préciser d'emblée, que le sujet qu'il souhaite traiter ici ne peut pas faire l'objet de travers politiques ou d'enjeux tactiques. Depuis plusieurs semaines voire plusieurs mois la commune est le théâtre de faits de délinquance allant crescendo. Un climat délétère se répand, allant de l'incivilité consternante à de la délinquance pure et dure. Un sentiment d'exaspération se développe parmi les Ripagériens. M. POINT ne veut pas ici évoquer tel ou tel fait divers récent, mais chacun sait, par la presse ou par son simple vécu dans la Ville, que les choses empirent. M. POINT et son groupe pensent qu'il est temps de dire stop, qu'il est temps de décider d'affronter sérieusement le problème. Tous les membres du conseil municipal sont au pied du mur. Ils sont dépositaires de l'intérêt général et c'est à eux que revient la responsabilité collective de ne pas laisser faire, de ne pas baisser les bras. Pour leur part ils ont eu l'occasion de s'exprimer publiquement sur cet enjeu il y a déjà plusieurs semaines. Ils l'ont dit, ils sont disponibles pour travailler à des solutions nécessitant du consensus et de la détermination. La Ville souffre du départ du commissaire de Police Nationale, elle est privée de nécessaires moyens de l'Etat, puissance régaliennne qui en vertu de la constitution républicaine doit assurer l'indispensable sécurité des personnes et des biens sans laquelle aucun épanouissement individuel et collectif n'est envisageable dans la durée.

Depuis la création du commissariat de la vallée du Gier, les fonctionnaires du corps urbain passent une grande partie de leurs temps entre RIVE-DE-GIER et SAINT-CHAMOND. Il est aisé de comprendre pourquoi les Ripagériens ne voient presque plus d'agents de la Police Nationale sur la voie publique et pourquoi lors d'un appel d'urgence beaucoup de temps se passe avant l'arrivée d'une patrouille. Depuis peu, la situation s'est encore détériorée car tous les appels formulés sur le 17 sont centralisés à SAINT-ETIENNE. Ce PC analyse la situation et détermine si une patrouille doit être envoyée sur place. Le temps que ce service retransmette à RIVE-DE-GIER ou même via SAINT-CHAMOND, il semble que parfois de nombreuses minutes précieuses sont perdues. La sécurité, comme le dit elle-même la Ministre de l'Intérieur, n'en est pas moins affaire de coproductions entre l'ensemble des acteurs concernés. M. POINT et son groupe souhaitent donc, qu'un travail collectif associant l'ensemble des composantes du conseil municipal soit mis en place, et que soient invités les pouvoirs publics ainsi que tous les responsables Ripagériens et acteurs locaux de la prévention et lutte contre la délinquance.

M. le Maire trouve la déclaration de M. POINT fort sympathique et il se réjouit de celle-ci car l'opposition a toujours voté contre lorsque le conseil municipal a proposé la vidéosurveillance. Il y a donc un déphasage entre le désaccord local et l'expression nationale. Tout le monde prend conscience qu'il est temps d'arrêter le massacre. L'opposition se doit de soutenir les textes nationaux. Les problèmes de délinquance sont présents sur l'ensemble des communes et pas seulement à RIVE DE GIER, ils sont évoqués au sein du Comité Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance. On ne peut modifier les textes. M. le Maire souhaiterait que l'ensemble du conseil municipal s'exprime d'une seule voix.

M. POINT trouve cela dommageable car la situation est arrivée à un niveau inacceptable et la Ville a connue des faits divers particulièrement douloureux. Pour M. POINT, M. le Maire ne souhaite surtout pas travailler avec l'opposition et tout ce qui existe doit pouvoir se mesurer. M. POINT demande à M. le Maire de montrer à l'assemblée que la délinquance a diminuée grâce à la vidéosurveillance car pour l'opposition rien n'est démontré à ce jour. Cela fait des mois que l'opposition demande des démarches de la part de M. le Maire qui est également Vice-Président du Conseil Général et Président du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG).

M. le Maire explique que le visionnage de la vidéosurveillance est encadré par la loi, seulement deux personnes sont habilitées sur la commune de RIVE DE GIER il s'agit de M. le Maire et de son Directeur des Services Techniques.

Pour ce qui est des faits évoqués, M. POINT propose une action commune. Une réunion avec les services de la Police Nationale a lieu tous les mois mais comment les membres du conseil municipal sont-ils informés ? Le conseil municipal se doit de faire vivre la démocratie.

M. le Maire lui répond en lui affirmant que rien n'est caché et que les membres de l'opposition ont tous les renseignements nécessaires et ce par le biais du procès verbal du bureau municipal. De plus, il certifie qu'une bonne collaboration s'est instaurée entre la Police Nationale, la Gendarmerie et la Police Municipale.

M. POINT poursuit en expliquant qu'au mois de mai 2006 le commissaire de police de RIVE DE GIER est parti en retraite et qu'il n'a pas été remplacé.

Pour M. le Maire cela n'a rien changé aux effectifs.

M. POINT émet un droit de réserve car selon lui les organisations syndicales se plaignent du temps passé sur la route et murmurent « si les ripagériens savaient... ».

M. le Maire explique à M. POINT qu'il va falloir qu'il assume ses propos car il reçoit chaque semaine un bilan des interventions qui ont eu lieu sur RIVE DE GIER.

M POINT reprend la parole et profite de l'occasion pour parler des plaintes déposées au commissariat de RIVE DE GIER dont un bon nombre ne sont pas prises en compte. Cela est bel et bien une réalité car des membres de l'entourage de M. POINT en ont fait l'expérience.

M. le Maire s'étonne des propos de M. POINT.

M. BONY intervient à son tour et montre que l'ordonnance de 1945 a été réformée plusieurs fois par l'actuelle majorité. Or, concernant la délinquance, la Ville se soit d'être très bien informée sur le plan juridique car cette dernière est en progression réelle. Un sentiment d'insécurité règne sur la commune pour preuve les faits divers récents. Il s'agit d'un sujet sérieux et grave et le conseil municipal a besoin de travailler ensemble de même qu'avec les acteurs qui interviennent afin de construire une politique commune sur la sécurité. M. BONY reprend la philosophie de Madame Michèle ALLIOT-MARIE « la sécurité est une coproduction ». Pour M. BONY un problème interne existe au sein de la direction nationale, la nécessité d'échanger sur la sécurité s'impose. Mais que fait-on pour cela à RIVE DE GIER ? Un arrêté municipal a été pris l'année dernière avec quels résultats ? L'opposition propose à la majorité de travailler ensemble afin d'échanger des informations et des idées. Il faut se mobiliser contre l'insécurité et ne surtout pas se faire des illusions car il faut se rendre compte que ce travail est difficile mais le conseil municipal se doit de prendre le temps afin d'échanger des idées sur ce sujet.

M. le Maire encourage l'opposition à faire ses propositions mais il rappelle que cela ne se joue pas au niveau de la Ville ni du conseil municipal mais de celui du Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Si des propositions sont à faire, l'opposition se doit de les communiquer au conseil municipal qui se chargera des les retransmettre au dit comité.

M. BONY fait remarquer que tout le monde souhaite échanger et que l'opposition propose même à la majorité de travailler ensemble. M. le Maire est le porte-parole d'un collectif et il a assisté avec d'autres membres de la collectivité au Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. M. BONY trouve désolant qu'un manque de travail soit aussi flagrant sur ce sujet.

M. le Maire réplique que des réunions ont été récemment organisées, il y en a une par secteur, et en ce qui concerne RIVE DE GIER celle-ci s'est déroulée à SAINT CHAMOND. Or lors de la dernière réunion seulement huit personnes étaient présentes alors que 100 000 habitants étaient concernés.

Pour M. BONY il est nécessaire d'avoir un travail approfondi et il souhaite que cela se fasse dans les meilleurs délais.

M. le Maire lui réitère les propos qu'il lui a déjà tenu à savoir de faire part de ses propositions et la majorité les transmettra au Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

M. BONY s'indigne et précise qu'un courrier va être adressé à M. le Préfet compte tenu que M. le Maire refuse de travailler avec l'opposition.

M. le Maire rétorque qu'il ne refuse pas de travailler avec l'opposition. Cependant M. BONY fait de l'excès de zèle car M. le Maire n'a pas la prétention de tout vouloir manager. De plus, il précise que ses élus sont aussi démocrates que ceux de l'opposition et qu'ils vivent la démocratie au quotidien.

M. BONY précise qu'il n'administre pas la Ville car M. le Maire signe les documents officiels, ce n'est pas seulement un travail de proposition qui est envisagé mais il s'agit d'un échange d'information. Il faut s'entendre ensemble pour travailler ensemble. Il remarque également le format particulier du conseil municipal car il est possible de travailler sur certains sujets mais pas sur tous. La presse locale est déjà informée et un travail de la part de la commune est demandé.

Pour M. le Maire, il y a des choses qui s'inscrivent dans un cadre légal et d'autre dans un cadre plus informel. C'est le cas pour le rapport Balladur qui va être abordé avec l'opposition le 09 juillet prochain. Le phénomène de la délinquance existe depuis plus de vingt-cinq ans et non depuis un an ou deux. De plus, M. le Maire tient à souligner que ce n'est pas un fait qui se rapporte uniquement à la Ville de RIVE DE GIER mais qu'il se voit tant sur le plan national que sur le plan international. M. le Maire invite M. BONY à exprimer ses idées qui seront-elles mêmes communiquées aux personnes compétentes sur le sujet.

Mme FARIGOULE intervient car la sécurité est un sujet important et il tient à cœur de l'opposition depuis des années. La question de la sécurité est abordée par le biais de la Police Municipale mais cette dernière se doit d'évoluer sur la prévention. Il y a beaucoup à dire sur ce qui s'effectue sur la commune et Mme FARIGOULE aimerait qu'une évaluation de la Police Municipale soit mise en place. Elle s'interroge également sur les résultats de la vidéosurveillance car cela engendre un coût important pour la Ville. A-t-on eu des résultats concrets avant le dysfonctionnement du système ?

M. le Maire est surpris car Mme FARIGOULE a apporté elle-même une réponse à sa question. En effet, la vidéosurveillance ne fonctionne plus, la délinquance est en hausse ce qui peut supposer un lien entre ces événements.

M. POINT réfute cet argument en expliquant que des bagarres ont eu lieu en plein centre ville lorsque la vidéosurveillance fonctionnait encore mais il n'y a eu aucun retour et aucune conséquence pour les coupables. Il en va de même pour les échanges de coup de feu rue Jules Guesde. De façon similaire, une entreprise qui effectuait des travaux sur la commune a été victime d'un vol de matériel ce qui les a obligé à demander l'intervention d'un vigile afin de surveiller le matériel restant.

Pour M. le Maire on ne peut pas toujours donner suite à de telles affaires. Il prend l'exemple d'une personne qui effectue un frein à main sur la place de l'Hôtel de Ville, que peut-on faire contre cette personne ?

M. POINT réplique en l'informant que des instructions peuvent être données par l'intermédiaire des fonctionnaires de police car les dangers publics sont connus de ceux-ci.

M. le Maire lui répond que lorsque de tels individus sont arrêtés par les forces de l'ordre ils sont immédiatement relâchés. Que peut-on légitimement faire à ces personnes ?

Pour M. BONY c'est aux forces de police de juger si la conduite d'un individu est dangereuse et la décision finale est laissée à leur appréciation. Si un personne téléphone au volant, et ce même au moyen du kit main libre, elle sera verbalisée par un agent de police. M. BONY remarque que M. le Maire ne souhaite pas prendre le temps de débattre de la question et ce même au vue des nombreux exemples qui viennent d'être cités. Ce type de comportement constitue partout une série de dysfonctionnements pour vivre ensemble et les faits divers dramatiques qui se sont déroulés récemment le prouvent. M. le Maire ne souhaite pas dialoguer et ce n'est malheureusement pas l'ambition que l'on peut avoir.

M. le Maire explique à M. BONY que lorsqu'un individu est arrêté par les forces de l'ordre il paye une amende de 90,00 € et il recommence le lendemain. Si un fonctionnaire de police interpelle une personne en situation illégale cette dernière lui présente immédiatement la carte de son avocat. Nous vivons dans un monde où la convivialité, le respect n'existent plus.

M. BONY propose un débat car aucun sujet n'appartient à une majorité en particulier.

Mme FARIGOULE ne peut admettre que l'augmentation de la violence et des agressions soient due au dysfonctionnement des caméras. La Ville de RIVE DE GIER doit prendre conscience de l'incivilité qui existe en son sein car les violences urbaines qui se sont déroulés en 2005 peuvent recommencer d'un jour à l'autre du fait de la situation économique actuelle. Il ne faut pas prendre cette situation à la légère et agir en conséquence.

M. le Maire ne partage pas le point de vue de Mme FARIGOULE. Pour lui, il ne faut pas tout mettre sur le dos de la crise car certains individus ne se posent pas des questions d'ordre métaphysique.

Mme FARIGOULE explique à M. le Maire que le chômage augmente sur la commune et que ceci est une réalité.

Mme MASSON revient quant à elle sur le remaniement ministériel et fait remarquer à l'assemblée que l'UMP est au gouvernement et que les ministres se doivent de faire évoluer la loi.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité (2 ne participent pas au vote : Mme BENOUMELAZ Caroline, Mme CORTINOVIS Martine) la création, à partir du 1<sup>er</sup> août 2009, d'un poste de brigadier chef principal à temps complet.**

#### **Rapport n°09-06-02 : Attribution des logements de fonction**

**Rapporteur : M. le Maire**

Il est proposé au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des Communes et notamment l'article 21, qui redonne un fondement législatif à l'attribution des logements de fonction par les collectivités locales à leurs agents,

Fonction : **Gardien du stade – Grand Pont**

Type de concession : logement par nécessité absolue de service

Motivation d'attribution : assure la sécurité, l'entretien, la surveillance et la conservation du matériel et des locaux ; assure l'accueil des utilisateurs du site

Conditions financières : logement concédé à titre gratuit

Prestations accessoires : gratuité des charges

Fonction : **Gardien de gymnase**

Type de concession : logement par nécessité absolue de service si l'agent est logé sur place ou logement pour utilité de service si l'agent n'est pas logé sur place

Motivation d'attribution : assure la sécurité, l'entretien, la surveillance et la conservation du matériel et des locaux ; assure l'accueil des utilisateurs du site

Conditions financières : logement concédé à titre gratuit si nécessité absolue de service  
logement concédé contre redevance si utilité de service

Prestations accessoires : gratuité des charges si nécessité absolue de service  
non gratuité des charges si utilité de service



Fonction : **Gardien du gymnase « la Ripagérienne »**

Type de concession : logement par nécessité absolue de service

Motivation d'attribution : assure la sécurité, l'entretien, la surveillance et la conservation du matériel et des locaux ; assure l'accueil des utilisateurs du site

Conditions financières : logement concédé à titre gratuit

Prestations accessoires : gratuité des charges

Fonction : **Gardien de la Maison du Barrage**

Type de concession : logement par nécessité absolue de service

Motivation d'attribution : assure la sécurité, l'entretien, la surveillance et la conservation du matériel et des locaux ; assure l'accueil des utilisateurs du site

Conditions financières : logement concédé à titre gratuit

Prestations accessoires : gratuité des charges

Fonction : **Gardien du Clos Fournary**

Type de concession : logement par nécessité absolue de service

Motivation d'attribution : assure la sécurité, l'entretien, la surveillance et la conservation du matériel et des locaux ; assure l'accueil des utilisateurs du site

Conditions financières : logement concédé à titre gratuit

Prestations accessoires : gratuité des charges

Fonction : **Gardien du cimetière communal**

Type de concession : logement par nécessité absolue de service

Motivation d'attribution : assure la sécurité, l'entretien, la surveillance et la conservation du lieu ; assure l'ouverture et la fermeture du site

Conditions financières : logement concédé à titre gratuit

Prestations accessoires : gratuité des charges

Fonction : **Gardien de l'Hôtel de Ville**

Type de concession : logement par nécessité absolue de service

Motivation d'attribution : assure la sécurité, l'entretien, la surveillance et la conservation du matériel et des locaux ; assure l'ouverture et la fermeture du site ; participe à l'organisation des mariages et de certaines manifestations en l'Hôtel de Ville

Conditions financières : logement concédé à titre gratuit

Prestations accessoires : gratuité des charges

Fonction : **Gardien et régisseur de la salle des fêtes Jean Dasté**

Type de concession : logement par nécessité absolue de service

Motivation d'attribution : assure l'entretien, la sécurité et la conservation du matériel et des locaux ; assure l'accueil des utilisateurs du site

Conditions financières : logement concédé à titre gratuit

Prestations accessoires : gratuité des charges

Fonction : **Chef du service de police municipale**

Type de concession : logement par nécessité absolue de service

Motivation d'attribution : intervient à tout moment lorsque la sécurité ou la tranquillité des citoyens est menacée.

Conditions financières : logement concédé à titre gratuit

Prestations accessoires : gratuité des charges

M. POINT a un certain nombre de question a poser concernant ce rapport. En effet, il remarque que les charges sont hétérogènes pour ce qui est des logements de fonctions et cela ne lui pose pas de problèmes particuliers. Cependant, certains ont des gratuités de charges et d'autres non et M. POINT souhaiterait en connaître la ou les raison(s).

Mme FARIGOULE souhaite mentionner un élément, dans le rapport il est fait question de la date du 28 novembre 1990 alors comment se fait-il que la liste n'est présentée au conseil municipal qu'aujourd'hui ?

M. le Maire lui indique que la liste a toujours existée car la loi l'oblige depuis 1990. La liste présentée aujourd'hui n'est qu'une mise à jour de la précédente notamment pour les postes de gardien de la salle des fêtes Jean Dasté et pour celui du cimetière communal.

M. POINT aimerait savoir pourquoi le régime est totalement différent pour le gardien de la salle des fêtes Jean Dasté ?

M. le Maire justifie de par les missions confiées à cette personne. Effectivement, lorsque le gardien est présent sur les lieux, qu'il a des biens à surveiller il s'agit d'une nécessité absolue de service. Par conséquent il y a une gratuité des charges car ce n'est pas une simple utilité de service.

Mme MASSON relit le rapport et elle s'étonne du fait que le gardien de la salle des fêtes Jean Dasté qui occupe un logement par nécessité absolue de service n'a pas droit à la gratuité des charges. Elle demande également à M. le Maire s'il lui serait possible de lui communiquer la liste du parc immobilier de la Ville (logements attribués, montants,...).

M. le Maire lui indique que ces informations lui seront transmises par e-mail et qu'il s'agit bien d'une gratuité des charges contrairement à ce qui apparaît sur le projet de rapport.

Mme FARIGOULE demande quand à elle la liste des agents qui ont droit à un véhicule de service ainsi qu'une estimation en euros des charges et des loyers.

M. le Maire l'informe que ces informations lui seront également fournies.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.**

## FINANCES

### **Rapport n°09-06-03 : Approbation du compte de gestion et du compte administratif budget principal 2008 (annexe 1)**

**Rapporteur : N. GOURBIERE**

**Ont été dépensés en 2008 :**

- **en fonctionnement 16 184 364,34 €** pour une prévision de 18 542 495,30 € (dont 1 944 434 € de virement à la section d'investissement).  
Le niveau de réalisation en 2007 était de **15 057 286,11 € (+ 7,49 % entre 2007 et 2008)**
- **en investissement 8 946 614,04 €** pour une prévision de 18 477 133,45 € (dont le déficit d'investissement 2007 pour un montant de 1 589 948,15 €).  
Le niveau d'exécution en 2007 se situait à **9 335 488,13 € (- 4,17 % entre 2007 et 2008)**

**Ont été encaissés en 2008 :**

- **en fonctionnement 17 902 940,78 €** pour une prévision établie à 18 542 495,30 €  
Le niveau de réalisation 2007 est de **17 218 632,19 € (+ 3,97 % entre 2007 et 2008)**
- **en investissement 9 536 405,98 €** pour une prévision de 18 477 133,45 € (dont 1 944 434,00 € de virement de la section de fonctionnement).  
L'exécution 2007 s'établissait à **9 340 305,38 € (+ 2,10 % entre 2007 et 2008)**

	Résultat à la clôture de l'exercice 2007	Part affectée à l'investissement exercice 2008	Résultat de l'exercice 2008	Résultat de clôture 2008
Investissement	- 1 589 948,15 €		589 791,94 €	- 1 000 156,21 €
Fonctionnement	2 161 346,08 €	2 161 346,08 €	1 718 576,44 €	1 718 576,44 €
<b>TOTAL</b>	<b>571 397,93 €</b>	<b>2 161 346,08 €</b>	<b>2 308 368,38 €</b>	<b>718 420,23 €</b>

**Le résultat de fonctionnement est de 1 718 576,44 €** après reprise du résultat 2007.

**Le résultat d'investissement est de - 1 000 156,21 €** après reprise du déficit de l'année 2007.

Compte tenu des dépenses d'équipement engagées non mandatées (**3 538 137,48 €**), et des recettes certaines non encore recouvrées en section d'investissement (**1 357 626,86 €**) **les restes à réaliser 2008-2009 présentent un solde déficitaire de - 2 180 510,62 €**

Le résultat net cumulé s'établit donc à 1 718 576,44 € d'excédent de fonctionnement et - 3 180 666,83 € de besoin de financement en investissement, **soit un solde général de clôture déficitaire de - 1 462 090,39 € contre - 2 171 730,51 € en 2007.**

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif et le compte de gestion 2008.

M. POINT constate une légère diminution au regard de l'année dernière. Il désirerait également savoir si la Ville a un problème avec ses logiciels informatiques car l'année dernière les budgets avaient été envoyés sous la forme d'un diaporama réalisé à l'aide du logiciel PowerPoint.

Mme MASSON attire l'attention de l'assistance sur la page quatre du présent budget. Sur le document remis certains éléments manquent et notamment la moyenne nationale sur l'information fiscale. Pareillement, le chiffre concernant la dette de la population est exactement le même que celui de l'année précédente, elle souhaiterait connaître le chiffre réel.

M. POINT prend la parole au nom des deux groupes de l'opposition, ce qui est pour lui un honneur car cette intervention a demandé un travail commun de leur part.

Etant donné que les différents comptes administratifs qui sont soumis ce soir au vote des élu(e)s traduisent réellement l'activité de la majorité municipale au cours de l'année écoulée qui fut ponctuée par les élections municipales, il est donc normal de comparer la réalité des chiffres au bilan et aux engagements de la liste Jean Claude CHARVIN qui furent diffusés aux électrices et électeurs. Ceux ci ont-ils été trompés ? Tout comme les personnes qui ont rejoint la liste de la majorité ? Si l'on peut admettre une erreur d'appréciation de la part d'une équipe d'opposition n'ayant pas l'accès aux dossiers, ni le support des cadres municipaux, en revanche, cela constitue un mensonge volontaire, de façon à tromper les électeurs de la part d'une majorité municipale qui vise sa réélection. A la question les électrices et électeurs ont-ils été trompés ? Nous répondons « Oui » et ce compte administratif 2008 explique pourquoi, sous prétexte de démocratie, le budget de la commune n'a pas été voté, ni débattu avant les élections de façon à ne pas éclairer la campagne sur des réalités financières qu'il valait mieux laisser cachées ! Parlons de l'endettement que la liste de la majorité municipale a écrit avoir diminué et stabilisé. En fait, le compte administratif 2008 souligne son explosion. On se rappelle de l'objectif de contenir l'endettement à 15 millions d'€ or la réalité est de 24 millions d'€ soit une hausse de 60% ! Evidemment M. le Maire ne pourra pas dire qu'il s'agit d'affabulations de la part de l'opposition, comme lors du vote du budget, puisque les chiffres sont ceux du très officiel compte administratif de la commune. Pour M. POINT il s'agit malheureusement de la partie visible de l'endettement car la commune a déboursé pour 839 000,00 € de charges financières alors que le remboursement des intérêts au titre de la dette se monte à 574 000,00 € ! La Ville a donc versé 265 000,00 € supplémentaires aux banquiers pour des emprunts à court terme (c'est-à-dire les fameuses lignes de trésorerie à taux variable qui ne servent pas à financer les projets de la commune mais le fonctionnement : l'illustration que la Ville de RIVE DE GIER vit à crédit !) La somme de 265 000,00 € représente six mois de chauffage de tous les bâtiments communaux, c'est deux années de fonctionnement du poste alimentation des cantines scolaires ! C'est dire l'importance de cette somme supplémentaire versée aux banques (dont nul tract de campagne n'évoque), pas plus que la réalité de l'endettement, ni les moyens ou plan d'action pour le diminuer. On doit se poser la question si l'endettement de la Ville est sans risque, ne contenant pas de produits toxiques, ou n'est pas lié à des formules complexes qui se révèlent pénalisantes pour les emprunteurs. Ceci est d'autant plus important que le partenaire qui analyse la dette est à la fois juge et partie puisqu'il est l'un des organismes prêteurs à la Ville de RIVE DE GIER !

Toujours au titre de la dette, il convient de garder en mémoire ce que nous avons en stock à EPORA, lequel a fait pour le compte de la Ville des acquisitions pour 3 973 964,00 € et dont le montant à rembourser – sur la période de 2007 à 2014 - se chiffre aujourd'hui – et sous réserve d'aggravation avec les conditions de rachat – à 1 659 752,00 € pour la Ville de RIVE DE GIER. Evidemment, on peut faire le même exercice avec la SEDL. La Ville, non seulement s'endette mais s'appauvrit puisque le compte administratif 2008 enregistre une baisse de 224 % des produits financiers. Le fonctionnement et la politique d'investissement de la commune ont visiblement souffert des conséquences de cet appauvrissement.

- les recettes de fonctionnement ont baissé de 630 000,00 € par rapport au budget (donc par rapport à ce que l'on escomptait !),
- les dépenses pour équipements ont été de 10,4 millions d'€ soit 2,3 millions d'€ de moins que les engagements de la majorité et de la somme votée à l'occasion du budget 2008,
- les recettes sur le poste investissement suivent la même courbe : la Ville de RIVE DE GIER n'a perçu que seulement 9,5 millions d'€ alors qu'elle en espérait 18,5 !

On doit se questionner sur les subventions d'équipements versées par le Conseil Général de la Loire qui sont seulement à 7 % de la prévision (on a perçu 56 000,00 € et on en espérait 843 000,00 !) alors que celles versées par l'Etat et la Région sont quasiment conformes au budget.

Certains postes de ce compte administratif ont retenu l'attention de l'opposition :

- les dépenses du CCAS sont de 375 000,00 € pour un montant budgétisé de 498 000,00 €. Cela représente moins 123 000,00 € pour la solidarité alors que la crise économique et les inondations sont passées par là ! Que faut-il en déduire ?
- les frais d'actes et de contentieux sont près de 5 fois supérieurs au budget. Cela traduit-il une politique opportuniste et / ou une inaptitude à la négociation ?
- certaines recettes sont sous-évaluées ce qui témoigne d'une mauvaise maîtrise budgétaire. Ainsi les redevances et droits des services culturels nous rapportent 126 000,00 € de plus que la prévision. Cela est une bonne nouvelle en soi mais représente une recette sous-estimée de 28,00 % .Il en va de même pour la compensation par l'Etat de la taxe d'habitation : une recette

sous-estimée de 24,00 % et une somme perçue de 108 000,00 € supérieure à celle inscrite au budget. Pourquoi de tels écarts dans l'appréciation ?

- en revanche les frais de télécommunications explosent : 128 000,00 € contre 100 000,00 € au budget. Pourquoi ?

Enfin, certains postes de dépenses liés à l'investissement et à l'intervention sur le patrimoine public subissent des coupes sombres. La somme budgétée pour les bâtiments publics était de 638 000,00 € et la réalité est inférieure de 24,00 % (soit moins 150 000,00 €). Avec quelles conséquences ? Cela est identique pour le chapitre « Autres constructions » avec une volonté affichée au budget de 991 000,00 € et une réalité de 435 000,00 € soit moins 43,00 % !

Ce compte administratif est le constat de la politique de la majorité municipale qui a déjà appelé les critiques et remarques de l'opposition lors des budgets primitifs et décisions modificatives. Il souligne que les difficultés sont réelles pour la commune et que certains éléments n'ont pas été volontairement portés à la connaissance des ripagériennes et ripagériens. M. POINT pense notamment à l'endettement. Il montre que la majorité n'arrive pas à mettre en œuvre sa politique inscrite portant en terme comptable dans les budgets qu'elle vote ! Les deux groupes d'opposition s'abstiendront de voter sur ce compte administratif considérant qu'il n'a pas vocation à influencer la politique municipale, il ne s'agit ni plus ni moins d'un constat de l'année 2008 en terme de gestion ! Evidemment, M. POINT est dans l'obligation, tout comme ses collègues qui s'interrogent sur de nombreux points, de poser ses questions en réunion plénière car M. le Maire et la majorité municipale s'opposent à la tenue d'une commission finance consacrée à l'étude des comptes administratifs de la commune.

M. GOURBIERE prend la parole afin d'apporter une réponse à M. POINT. Il lui précise que cela révèle un choix de la part de la majorité à la fin du deuxième mandat. Les ripagériens n'ont pas été trompés. Pour ce qui est de la station des eaux celle-ci a été totalement mise aux normes européennes, c'est un choix comme celui de terminer la place de la Libération, d'aménager des espaces pour les centres sociaux et la Maison des Jeunes et de la Culture. La Ville veut poursuivre dans ce sens parce que plusieurs dossiers sont en cours. L'année dernière RIVE DE GIER a contracté un emprunt d'1 M d'€ et il faut vivre avec. EPORA a permis des transformations dans la commune depuis 1995 notamment dans le secteur de la gare avec la création d'un parking et à hauteur de la rue de la République. RIVE DE GIER a des petits immeubles ce qui demande du temps et qui coûte de l'argent. Pour ce qui est de la SEDL elle n'effectue plus aucune acquisition pour le compte de la Ville. RIVE DE GIER est un peu endettée mais elle l'assume totalement car il y a des besoins très importants sur la commune. Les recettes, quand à elles, sont rééquilibrées par les subventions de l'Etat, de la Région et du Conseil Général de la Loire. M. GOURBIERE souhaite préciser que la subvention de l'agence de l'eau pour la station de traitement a connu une baisse importante, toutefois pour ce qui est des investissements la Ville ne se laisse pas faire et elle défend les ripagériens. M. GOURBIERE profite de l'occasion pour féliciter M. OCTROY, adjoint à la Culture, pour les recettes apportées par son service. Concernant l'augmentation des télécommunications cela s'explique par une croissance accrue de l'utilisation des téléphones portables notamment à l'occasion des inondations. M. GOURBIERE précise que cette remarque a été abordée en bureau municipal et qu'elle fera l'objet d'une information auprès des salariés de la Ville. Enfin, pour la rénovation des bâtiments publics ces dernières ont été stoppées suite aux événements de novembre 2008 et elles ont été reportées afin de disposer des budgets et de faciliter une intervention rapide.

M. POINT se désole d'avoir devant lui un dossier « catalogue » mais son propos ne porte pas là-dessus. L'obligation de regarder ce qui a été publié s'impose, l'endettement était supposé être de 15 millions d'euros or il s'élève à 24 millions d'euros ce qui a été caché à la population. M. POINT n'est pas contre le fait qu'une Ville emprunte dans le but de se développer mais ce qui le dérange c'est de mettre en place un plan de financement et ce même si les annuités payées l'année précédente s'élève à plus de 2,2 millions d'euros. Les emprunts contractés sont plus élevés que la capacité de remboursement de la Ville. Le montant des emprunts est largement supérieur à cela et M. POINT pense que RIVE DE GIER aurait dû s'engager sur quelque chose qu'elle était capable de rembourser car la somme d'endettement est énorme. Plus de 2 M d'€ d'endettement à taux variable pour la station de traitement cela paraît difficile pour la Ville, cela révèle une forte problématique. Il y a également un reste important : celui des taxes professionnelles reversées par Saint Etienne Métropole.

M. GOURBIERE affirme que la majorité est sereine sur ce dossier, leurs engagements sont tenus. Le compte administratif est une photographie à un moment donné qui ne représente pas forcément la vie

de la collectivité sur le long terme. Il existe certains dysfonctionnements mais la commune tente d'aller de l'avant.

Mme FARIGOULE constate qu'il s'agit de la troisième photographie du compte administratif qui est présentée depuis 2006. Elle se demande également si la dette va continuer d'augmenter car c'est la première fois que la majorité reconnaît ses torts, cela est grave car qu'est ce qui a été fait en plus pour la Ville ? Que va-t-on faire ? Mme FARIGOULE est assez inquiète car il y a une mauvaise gestion et la priorité pour la commune c'est d'ouvrir les yeux là-dessus.

M. GOURBIERE confirme l'endettement et le justifie, contrairement à ce qu'affirme Mme FARIGOULE, par la réalisation de très nombreux projet structurants pour la Ville.

Mme MASSON quant à elle constate une augmentation de 7,49 % pour les dépenses et de 3,97 % pour les recettes. Il y a donc de quoi s'inquiéter légitimement car il y a plus de 2,00 % d'écart entre les dépenses et les recettes. Mme MASSON s'inquiète pour l'équilibre des comptes de la commune.

M. GOURBIERE lui fait remarquer qu'il s'agit de son interprétation. La Ville est endettée pour des raisons qui sont visibles par les ripagériens.

Mme MASSON souligne que la loi oblige de faire un point régulier sur ces aspects.

M. POINT montre que la dette divisée par le nombre d'habitants est sous-évaluée. Malgré cela, l'endettement de la Ville est supérieur de 30,00 % à la moyenne nationale.

Pourquoi ne pas augmenter les tarifs du service culturel ? s'interroge M. BONY. Il a le sentiment d'être appuyé par les chiffres (+ 14,00 % de marge excédentaire). M. BONY ne revendique pas la gratuité totale de la culture mais il demande une augmentation conséquente. De plus, il ne peut laisser M. GOURBIERE dire qu'il félicite l'adjoint à la culture étant donné que RIVE DE GIER est dans la « panade » pour ce qui est de la Médiathèque. En effet, la somme allouée pour acquérir de nouveaux ouvrages est en baisse par rapport à l'année dernière. M. BONY attend toujours une réponse sur la diminution de la taxe d'habitation car l'opposition ne sait toujours pas ce que le conseil municipal va décider. Il considère que M. le Maire a caché la vérité au moment des élections, il s'agissait d'une porte ouverte lorsque celui-ci a affirmé qu'il tiendrait ses engagements.

M. GOURBIERE renchérit sur ces propos en expliquant que sur la question des impôts la réponse a été donnée depuis 1995 pour ce qui est de la décision de la majorité. Celle-ci est en train de revoir ses projets d'investissement mais sans les remettre en cause bien évidemment. Par contre, M. GOURBIERE précise qu'il faut être plus vigilant sur les extensions des bâtiments ainsi que sur les projets architecturaux. Il ne faut toutefois pas dénaturer le fondement même des projets de la Ville. M. GOURBIERE explique qu'une feuille de route circule au niveau des adjoints pour le montant des investissements.

M. BONY pense que la municipalité doit revoir ses investissements à la baisse. Certains projets ont été réalisés alors que rien n'a été dit en commission. M. BONY réclame donc des explications et demande à ce que l'opposition soit consultée sur les détails. Qu'en est-il des dépenses du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ?

M. GOURBIERE lui répond que les dépenses du CCAS restent stables et maîtrisées et que la participation plus faible de la Ville courant 2008 est due à la participation importante de l'Etat au titre du DRE.

M. BONY lui a noté que le montant est de cinq fois supérieur au montant initialement prévu. L'opposition attend donc une réponse de la part de M. GOURBIERE.

M. OCTROY intervient sur le sujet de la Médiathèque. Il explique que celle-ci est certes dans la « panade » mais que le secteur jeunesse fonctionne toujours. La Ville de RIVE DE GIER souhaite agrandir la Médiathèque et c'est pour cette raison qu'elle a de nouveau sollicité le département car la commune souhaite que la Médiathèque fonctionne sur le même principe que l'école de musique. Pour M. OCTROY, il faut profiter d'un malheur, que sont les inondations, dans le but de rebondir et de faire quelque chose de plus conséquent ce qui oblige de redéfinir des appels d'offres. Cela prend du

temps. La commune désire également mettre en place un point d'accueil pour la lecture de la presse et des périodiques en utilisant pour cela les locaux du club Gérard Philipe. Des algécos permettront à la Médiathèque de relever la tête provisoirement. Pareillement, la Médiathèque pourrait instaurer un bibliobus ce qui pose des questions d'ordre technique car cela n'est pas sa vocation première. La Ville a fait des demandes de consultations afin de concrétiser ce projet le plus rapidement possible. Le bibliobus serait un bon moyen d'amener la culture dans les quartiers.

M. POINT montre que sur les montants ou la dynamique il y a eu plusieurs fois des fautes similaires, l'endettement de la commune s'aggrave car elle ne peut rembourser la dette. De même, les recettes de fonctionnement sont en baisse.

M. MOLINA souligne que cette remarque a déjà été émise au cours de la soirée.

M. POINT ne le nie pas mais il appuie le fait que cette répétition est nécessaire. Il y a de nombreuses baisses ce qui montre que cela ne va pas si bien que ça.

M. GOURBIERE pense avoir répondu à toutes les interrogations de l'opposition.

Pour M. BONY ce n'est pas le cas car il n'a toujours pas eu de réponse sur la question de la taxe d'habitation. Ce n'est pas une question polémique mais souhaite connaître la position de la majorité.

M. GOURBIERE lui précise qu'il n'a pas de réponse à apporter sur ce dossier.

**Le conseil municipal approuve à la majorité (7 absents : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) le compte administratif et le compte de gestion 2008.**

#### **Rapport n° 09-06-04 : Affectation du résultat budget principal 2008**

**Rapporteur : N. GOURBIERE**

A la suite du vote du compte administratif et de l'approbation du compte de gestion, le résultat constaté en fonctionnement est de **1 718 576,44 €** et en investissement de **- 1 000 156,21 €**

Après constatation du résultat de fonctionnement, aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section de fonctionnement (chapitre 002),
- soit au financement de la section d'investissement (article 1068).

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (chapitre 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Partant de ce principe, l'**excédent de fonctionnement 2008 (1 718 576,44 €)** doit être affecté dans sa totalité au **compte 1068** pour couvrir le **déficit d'investissement de - 1 000 156,21 €** et le **solde déficitaire des restes à réaliser de - 2 180 510,62 €**

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement (chapitre 001), quelque soit le sens. **Le déficit d'investissement 2008 de - 1 000 156,21 €** est donc inscrit au **compte 001**.

**Le conseil municipal approuve à la majorité (7 abstentions : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane), l'affectation du résultat du budget principal 2008.**

**Rapport n°09-06-05 : Approbation du compte de gestion et du compte administratif budget eau 2008 (annexe 2)**

**Rapporteur : N. GOURBIERE**

**Ont été dépensés en 2008 :**

- **en section d'exploitation 1 456 027,32 €** pour une prévision de 1 613 200,00 € (dont 25 200,00 € de virement à la section d'investissement).  
Le niveau d'exécution en 2007 se situait à **1 459 710,39 € (- 0,25 % entre 2007 et 2008)**
- **en investissement 3 259 899,95 €** pour une prévision de 3 336 641,00 €  
Le réalisé 2007 était de **2 018 512,51 € (+ 61,50 % entre 2007 et 2008)**

**Ont été encaissés en 2008 :**

- **en section d'exploitation 1 184 827,04 €** pour une prévision de 1 613 200,00 €  
L'encaissement 2007 était de **1 434 510,96 € (- 17,41 % entre 2007 et 2008)**
- **en investissement 842 824,32 €** pour une prévision de 3 336 641,00 € (dont 25 200,00 € de virement de la section d'exploitation).  
Le niveau d'exécution en 2007 se situait à **2 907 244,71 € (- 71,01 % entre 2007 et 2008)**

	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2007</b>	<b>Part affectée à l'investissement exercice 2008</b>	<b>Résultat de l'exercice 2008</b>	<b>Résultat de clôture 2008</b>
Investissement	858 714,46 €		- 2 417 075,63 €	- 1 558 361,17 €
Exploitation	- 25 199,43 €	0,00 €	- 271 200,28 €	- 296 399,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>833 515,03 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>- 2 688 275,91 €</b>	<b>- 1 854 760,88 €</b>

**Le résultat d'exploitation est de – 296 399,71 €** après reprise du résultat 2007.

**Le résultat d'investissement est de – 1 558 361,17 €**, après reprise du résultat 2007.

Compte tenu des dépenses d'équipement engagées non mandatées (**45 600,37 €**), et des recettes certaines non encore recouvrées en section d'investissement (**43 778,00 €**) **les restes à réaliser 2008-2009 présentent un solde déficitaire de – 1 822,37 €**

Le résultat net cumulé s'établit donc à – 296 399,71 € de déficit d'exploitation et – 1 560 183,54 € de déficit d'investissement.

Il en résulte un **solde de clôture déficitaire de – 1 856 583,25 €**

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces comptes 2008, conformes à ceux de M. le Trésorier Municipal.

Par conséquent, il n'y a pas lieu de procéder à la délibération d'affectation du résultat :

- le déficit d'exploitation sera reporté au chapitre 002 en dépenses du budget,
- le déficit d'investissement sera reporté au chapitre 001 en dépenses du budget.

M. POINT réitère les remarques émises pour le budget principal. Pour le budget de l'eau un second résultat d'exploitation négatif est enregistré (après 2007), dépenses supérieures de 271 000,00 € aux recettes. Ce phénomène est conjoncturel et lié aux travaux de la nouvelle station de traitement. L'achat d'eau qui était budgété à 180 000,00 € se monte finalement à 283 000,00 € et les remarques faites par l'opposition lors du budget primitif 2008 concernant l'achat d'eau au prix fort au syndicat – y compris pour nettoyer la Ville des débris venus d'autres communes en amont – n'avaient pas provoqué la moindre réaction de M. le Maire et de la majorité. Force est de constater qu'on a dû acheter 1 million de mètre cube au prix fort et qu'une négociation, dans le cadre de la solidarité, aurait



permis de peser moins lourd sur ce budget et éviter que la majorité ne décidât d'augmenter le prix du mètre cube pénalisant ainsi les ripagériens ! M. POINT a remarqué que la vente d'eau aux abonnés diminue (moins 146 000,00 € par rapport au budget). Pourquoi alors que durant les travaux l'approvisionnement n'a jamais été interrompu et que les ventes (produits des services) pour l'assainissement sont conformes au budget ? On peut également se poser la question pourquoi les recettes réelles liées à l'investissement ne représente que 25,00 % de l'inscription soit 842 000,00 € contre 3,3 millions d'€ au budget). S'agit-il d'un glissement des subventions ou de retards administratifs ? Les deux groupes d'opposition s'abstiendront donc lors du vote de ce budget.

M. GOURBIERE lui explique que la baisse de la consommation d'eau est due essentiellement à la fermeture de DURALEX.

M. MOLINA souligne que nous sommes en période de crise économique.

M. FRAIOLI expose également son point de vue et montre qu'avec le développement durable, les ripagériens sont plus regardant qu'auparavant quant à leur consommation.

M. POINT remarque la pertinence de l'intervention de M. FRAIOLI car pour lui il y a du vrai dans ce qui a été dit.

M. GOURBIERE reconnaît qu'il y a un manque à gagner mais la Ville a enregistré une baisse très importante de la subvention de l'agence de l'eau par rapport à ce qui était escompté. C'était le choix de la municipalité de demander des subventions pour la station de traitement et ce pour différentes raisons (développement durable, qualité de l'eau, investissement pour couvrir le subventionnement). RIVE DE GIER prévoyait des recettes qui n'ont pas été là.

M. FRAIOLI précise que la Ville a préféré la solution du financement d'une tuyauterie qui va jusqu'à la commune de TARTARAS.

M. POINT retient la pertinence du questionnement. Lorsque des travaux ont eu lieu dans la Ville l'eau a dû se payer ce qui a pour conséquence d'avoir un prix très élevé. M. le Maire n'a pas souhaité négocier le nettoyage pendant des jours et des jours avec des entreprises. Où est la notion de solidarité ? La station de traitement mérite un prix pondéré mais la majorité a préférée augmenter les prix de l'eau. Cela est un très mauvais choix parce que la commune ne dispose pas des moyens budgétaires pour combler cette dette.

M. FRAIOLI explique à M. POINT qu'une demande a été faite au syndicat mais que RIVE DE GIER ne dispose que de deux voix. La Ville est donc toujours perdante.

Pour M. POINT cela n'est pas un motif valable car lorsque M. le Maire désire porter un dossier sur la place publique il sait s'adresser à Saint Etienne Métropole. De plus, M. le Maire ne s'est pas exprimé publiquement sur ce dossier.

M. GOURBIERE réplique que M. le Maire a défendu la Ville de RIVE DE GIER. M. le Maire est intervenu et M. FRAIOLI a défendu la Ville de RIVE DE GIER mais étant en minorité la demande a été refusée.

**Le conseil municipal approuve à la majorité (7 absents : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) ces comptes 2008, conformes à ceux de M. le Trésorier Municipal.**

**Rapport n°09-06-06 : Approbation du compte de gestion et du compte administratif budget assainissement 2008 (annexe 3)**

**Rapporteur : N. GOURBIERE**

**Ont été dépensés en 2008 :**

- **en section d'exploitation 737 679,51 €** pour une prévision de 928 000,00 € (dont 176 793,00 € de virement à la section d'investissement).  
Le niveau d'exécution en 2007 se situait à **764 427,49 € (- 3,50 % entre 2007 et 2008)**
- **en investissement 693 871,36 €** pour une prévision de 2 001 750,83 €  
Le niveau d'exécution en 2007 était de **1 155 502,16 € (- 39,95 % entre 2007 et 2008)**

**Ont été encaissés en 2008 :**

- **en section d'exploitation 909 570,96 €** pour une prévision de 928 000,00 €  
En 2007, **931 472,09 €** avaient été exécutés. **(- 2,35 % entre 2007 et 2008)**
- **en investissement 1 439 401,28 €** pour une prévision de 2 001 750,83 € (dont 176 793,00 € de virement de la section d'exploitation).  
En 2007, l'exécution s'établissait à **746 464,28 € (+ 92,83 % entre 2007 et 2008)**

	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2007</b>	<b>Part affectée à l'investissement exercice 2008</b>	<b>Résultat de l'exercice 2008</b>	<b>Résultat de clôture 2008</b>
Investissement	- 876 697,83 €		745 529,92 €	- 131 167,91 €
Exploitation	167 044,60 €	167 044,60 €	171 891,45 €	171 891,45 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 709 653,23 €</b>	<b>167 044,60 €</b>	<b>917 421,37 €</b>	<b>40 723,54 €</b>

**Le résultat d'exploitation est de 171 891,45 €** après reprise du résultat 2007

**Le résultat d'investissement est de - 131 167,91 €** après reprise du résultat 2007.

Compte tenu des dépenses d'équipement engagées non mandatées (**378 832,81 €**), **les restes à réaliser 2008-2009 présentent un solde déficitaire de - 378 832,81 €**

Le résultat net cumulé s'établit donc à 171 891,45 € d'excédent d'exploitation et - 510 000,72 € de déficit d'investissement.

Il en résulte un **solde de clôture déficitaire de - 338 109,27 €**

Ces comptes sont conformes au compte de gestion de M. le Trésorier Municipal.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces comptes 2008.

M. POINT constate que les mêmes choses sont visibles pour le budget de l'assainissement. Les dépenses d'exploitation sont de 190 000,00 € inférieures au budget primitif (moins 26,00 %), avec un niveau d'exécution inférieur à 2007. L'opposition note que les recettes d'exploitation sont supérieures aux dépenses de 171 000,00 € ce qui n'est pas de la bonne gestion surtout du point de vue du porte monnaie des ripagériens qui, par le biais de la redevance, contribuent à alimenter le poste recette. Cette politique se retrouve dans la section investissement (la Ville a perçue 1,4 million d'€ et a dépensé 693 000,00 €). Quelle est l'explication ? Toutefois la recette d'exploitation de 834 000,00 € concernant la redevance d'enlèvement d'ordures ménagères constitue une bonne nouvelle car elle n'était pas prévue. Mais pourquoi une somme de cette importance n'a pas été budgétée ? Enfin, la commune avait toujours en recette une somme de 829 000,00 € budgétée, redevance d'assainissement collectif, pour laquelle elle n'a rien perçue. S'agit-il pour ces deux postes d'une erreur d'appréciation ou d'une erreur administrative ? Là encore et pour les raisons précédemment évoquées, les deux groupes de l'opposition s'abstiendront lors du vote.

M. GOURBIERE prend note de ce qui a été dit et vérifiera les propos tenus par M. POINT. La diminution des dépenses par rapport à 2007 s'explique par le fait que la Ville a subi de graves inondations lors du mois de novembre 2008. Il s'agit de l'explication la plus réaliste car la commune a touché ce qui était réglementaire. De même RIVE DE GIER travaille sur de nouveaux dossiers d'assainissement comme celui du réservoir des Flasches Maniquet et un certain nombre de travaux sont encore prévus.

Pour M. POINT les travaux de requalification peuvent s'autofinancer mais le budget mérite une certaine réflexion (diminution du prix de l'eau).

M. FRAIOLI précise que des travaux tels que le nettoyage de tuyaux bouchés, la voie ferrée à hauteur du restaurant La Renaissance ainsi que la plaine du Mouillon ont engendrés des coûts non négligeables.

M. GOURBIERE souligne toutefois que trois secteurs n'ont pas diminués : les pompiers, le traitement des déchets et l'eau parce qu'une nouvelle qualité de cette dernière est visible de par sa mise au normes européennes. Les prix ne seront donc pas revus à la baisse.

M. POINT pense que la majorité doit être vigilante car le prix de l'eau de la Ville à une différence de 0,01 € avec les communes alentours. La commune effectue des augmentations conséquentes et ce coût sur coût. Pour M. POINT, la Ville de RIVE DE GIER joue à un jeu dangereux car les prix de la régie municipale sont équivalents à ceux des régies privées. Où va-t-on ? se demande M. POINT.

M. FRAIOLI reprend la parole et souhaite mettre en avant qu'il y a eu un investissement de 10 à 12 M d'€ de la part du syndicat pour la ville de TARTARAS.

M. NADOUR intervient et interpelle M. POINT sur le fait que ce dernier met toujours en cause la majorité. Or le groupe de M. POINT est Gauche Citoyenne et Ecologiste / Démarche Citoyenne. Pourquoi ne font-ils pas des propositions afin d'apporter des solutions pour que les ménages diminuent par eux-mêmes leur consommation en eau.

Pour M. POINT des sommes pharaoniques sont évoquées, les membres du conseil municipal sont les élus de RIVE DE GIER et les électeurs n'ont pas d'avis à exprimer pour ce qui est du compte administratif. Un conseil municipal est le siège officiel où les élus peuvent développer un certain nombre d'engagements. De plus, les commissions sont un cadre de vie.

M. FRAIOLI demande à M. POINT s'il connaît les prix de l'eau dans la région ? En 2008, le prix de l'eau à RIVE DE GIER s'élevait à 1,09 € HT alors que pour la ville de MONTBRISON il était de 1,55 € HT.

M. POINT réplique que si le prix de l'eau était fixé à 1,09 € HT pour 2008, pour 2009 RIVE DE GIER a atteint 1,22 € HT. Il tient à rappeler que le prix de l'eau pour la commune de SAINT CHAMOND est de 1,23 € HT.

M. BONY prend la parole et constate que depuis qu'un changement de municipalité a été fait dans les communes de SAINT CHAMOND et de SAINT ETIENNE les prix ont baissés. Il demande donc à la majorité d'assumer ses propos.

M. MOLINA s'insurge et demande à M. BONY s'il connaît le prix de l'eau pour la ville de SAINT ETIENNE ?

M. BONY lui répond qu'il est de 1,00 € supérieur à celui de RIVE DE GIER.

M. OCTROY trouve cela très enrichissant mais il préfère attendre un an ou deux afin de voir les résultats d'une diminution des prix sur ces communes. Il insiste également sur le fait que la Ville maîtrise toute la production de la chaîne de l'eau.

M. BONY quand à lui constate qu'en privatisant le service de l'eau et qu'en changeant de municipalité pour la ville de SAINT ETIENNE des résultats bénéfiques ont été enregistrés pour la population.

M. OCTROY préfère voir si les résultats suivront avec le temps.

**Le conseil municipal approuve à la majorité (7 absents : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) ces comptes 2008.**

**Rapport n°09-06-07 : Affectation du résultat budget annexe assainissement 2008**  
**Rapporteur : N. GOURBIERE**

A la suite du vote du compte administratif et de l'approbation du compte de gestion, le résultat constaté en fonctionnement est de **171 891,45 €** et en investissement de **- 131 167,91 €**

Après constatation du résultat d'exploitation, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'exploitation (chapitre 002),
- soit au financement de la section d'investissement (article 1068).

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents d'exploitation reportés (chapitre 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Partant de ce principe, **l'excédent d'exploitation 2008 (171 891,45 €)** doit être affecté au **1068** pour couvrir le **déficit d'investissement de - 131 167,91 €** et le **solde déficitaire des restes à réaliser de - 378 832,81 €**

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement (chapitre 001), quelque soit le sens. **Le déficit d'investissement 2008 de - 131 167,91 €** est donc inscrit au **compte 001**.

**Le conseil municipal approuve à la majorité (7 absents : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane), l'affectation du résultat du budget annexe assainissement 2008.**

**Rapport n°09-06-08 : Admission en non valeur**  
**Rapporteur : N. GOURBIERE**

M. le Receveur Municipal de RIVE DE GIER sollicite l'inscription en non valeur de la somme suivante, qui n'a pu être recouvrée :

20 653,34 € pour diverses factures d'eau et d'assainissement émises entre 2006 et 2008 notamment à l'encontre de particuliers pour lesquels les poursuites n'ont pas abouti.

L'ensemble des voies réglementaires ayant été mis en œuvre par M. le trésorier et épuisé, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non valeur ces sommes, la dette elle-même n'étant toutefois pas éteinte du fait de cette procédure comptable.

La dépense sera imputée, pour 11 444,70 € HT et 516,16 € de TVA au compte 654 du budget de l'Eau et pour 8 692,48 € au compte 654 du budget de l'Assainissement.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'admission en non valeur de la somme de 20 653,34 € qui n'a pu être recouvrée.**

## ADMINISTRATION GENERALE

### **Rapport n°09-06-09 : Acte de cession entre EPORA et la Ville de RIVE DE GIER**

**Rapporteur : JL. ROUSSET**

Conformément à la convention datée du 4 avril 2003, EPORA est intervenu dans le centre ancien de RIVE DE GIER en vue d'acquérir des parcelles qu'elle se doit aujourd'hui, à l'issue de ses interventions, de rétrocéder à notre commune.

Il s'agit :

- de la parcelle cadastrée AB 118, d'une superficie de 145 m<sup>2</sup>, sise 26 rue Jean Jaurès, et constituée d'un immeuble dégradé à usage d'habitation et commercial,
- de la parcelle cadastrée AB 275, d'une superficie de 52 m<sup>2</sup>, sise 22 rue de la république, la maison d'habitation ayant été démolie il s'agit aujourd'hui d'un terrain nu,
- de la parcelle cadastrée AB 188, d'une superficie de 200 m<sup>2</sup>, sise 2 rue des mineurs et constituée d'une maison d'habitation dégradée.

Le tout représente une surface de 397 m<sup>2</sup>.

Le prix de cession, après décote, est fixé à 179 738,65 € payable en deux fois, à savoir un montant de 91 570,54 € à la signature et le solde, soit 88 168,11 €, un an après.

L'acte de cession sera confié à l'étude notariale GIRON - EHRET.

Il demandé au conseil municipal d'approuver cette cession entre l'établissement foncier EPORA et la Ville de RIVE DE GIER, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. POINT constate que cela fait 452,00 € le mètre carré : ce qui n'est pas bon marché. Il se demande pourquoi les conditions de cession de la part d'EPORA sont-elles autant revues à la hausse ? Surtout qu'il s'agit d'opérations de résorption de l'habitat insalubre. Cela laisse interrogateur lorsque l'on sait qu'EPORA a fait pour le compte de la Ville 3 973 964,00 € d'acquisitions et que rien n'est sûr quant à la réalité des remboursements que la Ville de RIVE DE GIER va devoir faire. Evidemment, le même exercice peut être fait avec la SEDL, ce qui montre que la Ville, comme les autres collectivités locales subissent les conséquences du retrait des organismes para-publics chargés de les aider dans leur mission élémentaire d'amélioration du quotidien de leurs administrés.

M. le Maire lui précise que la société EPORA effectue des acquisitions sur l'ensemble du territoire et pas uniquement pour RIVE DE GIER. De plus, 452,00 € le mètre carré pour un logement cela n'est pas excessivement cher à RIVE DE GIER.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette cession entre l'établissement foncier EPORA et la Ville de RIVE DE GIER, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

## SERVICES TECHNIQUES

### **Rapport n°09-06-10 : Taxe forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles**

**Rapporteur : JL. ROUSSET**

L'article 1529 du Code Général des Impôts, issu de la loi 2006-872 du 13/07/06 portant engagement national pour le logement, permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles par le Plan Local d'Urbanisme dans les zones urbaines ou zones à urbaniser ouvertes à l'urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après classement. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

En application de l'article 38 de la loi 2009-323 de "Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion" du 25/03/09, pour les cessions à compter du 28 septembre 2009 et lorsque les éléments de référence existeront, la taxe sera assise sur la différence entre le prix de cession et le prix d'acquisition, actualisé. En cas d'absence d'éléments de référence, la taxe sera assise sur les deux tiers du prix de cession.

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer cette taxe.

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
  - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
  - ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
  - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
  - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
  - ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
  - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
  - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Il est proposé au conseil municipal l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>ème</sup> mois qui suit la date de la transmission de la délibération.

La délibération sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de la transmission de la délibération.

M. le Maire attire l'attention sur le fait que 5 000 communes ont déjà adopté la taxe forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles.

M. POINT est d'accord sur le principe car cela est normal et relève du bon sens mais qui paye, le lotisseur ?

M. le Maire explique que ces derniers peuvent effectivement être intéressés mais cette taxe s'adresse plutôt aux propriétaires. Lorsqu'un secteur de la Ville se développe au profit des propriétaires fonciers et que la commune doit engager des travaux (voiries, réseaux, équipements publics,...) il est normal que la collectivité ait un retour sur ces plus-values.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.**

**Rapport n° 09-06-11 : Participation pour Voirie et Réseaux**  
**Rapporteur : R. FRAIOLI**

En application des articles L332-6-1 d, L332-11-1 et L332-11-2 du Code de l'Urbanisme,

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer sur l'ensemble de la commune la Participation pour Voirie et Réseaux.

Cette participation permet de répartir le coût des équipements publics (voies, réseaux) au prorata des surfaces des terrains à construire de part et d'autre de la voie concernée par l'urbanisation.

Chaque projet nécessitera une délibération complémentaire pour fixer les modalités propres à chaque voie ou réseau.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération générale. Pour chaque projet, comme la Marianne, une délibération sera nécessaire précisant la répartition des frais d'aménagement.

M. POINT se demande si les coûts réels seront bien répercutés.

M. le Maire le lui confirme et précise qu'il n'a pas lieu de s'inquiéter du problème car aucune augmentation d'impôts ne s'effectuera sur la commune.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité d'instaurer sur l'ensemble de la commune la Participation pour Voirie et Réseaux.**

### **Rapport n° 09-06-12 : Assainissement Jangelaude – Avenants**

**Rapporteur : R. FRAIOLI**

Par une délibération n° DEL-2008-147 du 23/10/2008, le conseil municipal autorisait les travaux d'assainissement à Jangelaude.

Les aléas du chantier nécessitent la prise en compte de prestations nouvelles, d'adaptation de quantité et de prolongation de délai à contractualiser par avenants :

#### **Lot 1 : Réseaux**

Titulaire : entreprise CHOLTON

Objet de l'avenant n° 1 :

- réalisation de branchements supplémentaires,
- comblement d'un puits,
- adaptations diverses.

Montant de l'avenant : 7 510,00 € HT

Soit 2,3 % du montant tranche ferme,

Soit 1,4 % du montant total du marché.

Le montant total du marché passe de 515 807,00 € HT à 523 317,00 € HT.

Le délai est augmenté de deux semaines.

#### **Lot 2 : Voirie**

Titulaire : entreprise EIFFAGE

Objet de l'avenant n° 1 :

- réfection de fondation de chaussée complète suite à découverte de mauvais matériaux.

Montant de l'avenant : 5 008,00 € HT

Soit 9,5 % du montant tranche ferme,

Soit 4,5 % du montant total du marché.

Le montant total du marché passe de 109 857,15 € HT à 114 864,15 € HT.

Le délai est augmenté de deux semaines.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces inhérentes à la passation, suivi et règlement des avenants.

M. POINT rappelle que l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 dispose que « Tout projet d'avenant à un marché de travaux, de fournitures ou de services entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5,00 % est soumis, pour avis, à la commission d'appel d'offres.

L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés qui, conformément aux dispositions du code des marchés publics, n'ont pas été soumis eux-mêmes à cet avis ». Au regard des seuls éléments transmis, les avenants envisagés augmentent respectivement le montant des marchés de 1,40 % pour le lot 1 réseaux et de 4,50 % pour le lot 2 voirie. Dans un tel cas, il semble que l'avis de la CAO ne soit pas obligatoire.

M. GOURBIERE lui précise que la CAO a été convoquée par mesure de sécurité car il faut que la municipalité soit en conformité avec les obligations et les réglementations du code des marchés.

M. POINT est d'accord avec les dires de M. GOURBIERE mais de toute façon l'avenant est inférieur à 5,00 % et pour ce qui est de l'avenant qui s'élève à 5 008,00 € la Ville ne va pas dépasser les 5,00 % ?

M. le Maire lui indique que la Ville n'aurait pu demander l'avis de la CAO que pour le lot n° 2 mais RIVE DE GIER se voyait mal présenter un seul lot sur les deux. C'est pour cette raison que les deux lots ont été inscrits en CAO.

M. BONY félicite M. le Maire car la réglementation est respectée de manière plus que scrupuleuse.

**Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les pièces inhérentes à la passation, au suivi et au règlement des avenants.**

#### **Rapport n° 09-06-13 : Marchés Négociés VRD rue Aquitaine et Picardie - ANRU**

**Rapporteur : R. FRAIOLI**

Dans le cadre du programme ANRU, une procédure Marchés Négociés a été lancée pour la réalisation des voiries et réseaux des rues d'Aquitaine et de Picardie.

La Commission d'Appel d'Offres du 23/06/2009 a attribué les marchés suivants :

Lot 1 : Voirie – Mobilier urbain – Plantations  
Groupement MGB Green style  
Montant des travaux : 609 527,50 € HT  
728 994,89 € TTC

Lot 2 : Assainissement – Eau potable  
Entreprise SADE  
Montant des travaux : 209 865, 00 € HT  
250 998, 54 € TTC

Lot 3 : Eclairage – Téléphone – Vidéo  
Entreprise SERP  
Montant des travaux : 276 659,88 € HT  
330 885,22 € TTC

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces inhérentes à la passation, suivi et règlement des marchés.

M. BONY rappelle que le projet ANRU a été voté l'année dernière et qu'un comité de pilotage devait être programmé fin juin. Quand est-il prévu ?

M. le Maire lui indique que lui non plus n'a pas été convoqué et qu'il est donc dans l'impossibilité de communiquer une date à M. BONY.

De plus, pour M. BONY de nouveaux dossiers ont été ajoutés au projet initial.

M. le Maire réfute cet argument, le projet évolue peu à peu, et de manière normale dans cette phase pré opérationnelle.



M. BONY s'interroge, la vidéosurveillance était-elle vraiment inclus dans le projet initial ?

M. le Maire le lui confirme.

M. BONY persiste, des nouvelles propositions ont été faites et aucune information n'a été donnée à l'opposition. Le comité de pilotage devait avoir lieu fin juin et aujourd'hui M. le Maire prétend ne pas avoir de date à communiquer ce qui surprend M. BONY.

M. le Maire considère que le fond du dossier est réglé et que 48 M d'€ vont être investi sur le Grand Pont, cela fait partie intégrante du dossier. La Ville ne souhaite pas perdre de temps et par conséquent les travaux vont commencer.

M. BONY ne comprend toujours pas pourquoi aucune date n'a été communiquée à l'opposition. Cette dernière pourrait saisir le tribunal administratif mais M. le Maire ne le comprend pas. La Ville s'est mise en faute juridique et l'opposition a fait une proposition pour que la Ville s'en sorte mais M. le Maire prend le risque d'être condamné par le tribunal administratif.

**Le conseil municipal autorise à la majorité (7 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane ), Monsieur le Maire à signer les pièces inhérentes à la passation, au suivi et au règlement des marchés.**

**Rapport n° 09-06-14 : Demande de subvention complémentaire relative à la couverture du Gier suite aux inondations des 1 et 2 novembre 2008**

**Rapporteur : R. FRAIOLI**

Par une délibération n° DEL-2008-191 du 23/12/2008 le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à solliciter les financeurs sur un montant total de 3 496 000,00 € suite aux inondations des 1 et 2 novembre 2008.

Ce chiffre incluait un montant de 763 000,00 € pour le Gier et ses affluents qui incluait lui même un montant de 295 000,00 € pour la couverture du Gier à titre de provisions travaux.

Ces chiffres ont été avancés sur les bases des dégâts de la crue de 2003, et avant toute visite de la couverture alors inaccessible.

Un premier examen de la couverture a pu être réalisé par une équipe spécialisée en intervention subaquatique de la société SATIF, ce qui a permis de réouvrir la circulation sur la RD88 aux transports exceptionnels.

Pour l'examen des radiers, il a fallu attendre le 26 février, mais toujours avec un niveau d'eau haut qui n'a autorisé l'intervention que de scaphandriers.

Le dossier compte-rendu de cette visite date du 6 avril 2009. Depuis le niveau du Gier a baissé et a permis un examen plus précis qui a abouti à une estimation de 572 375,00 € HT de travaux pour reconstruire les radiers emportés par la crue.

La dépense est nettement supérieure aux prévisions, c'est pourquoi il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter à nouveau les financeurs sur la base de ce chiffre, à savoir Saint Etienne Métropole, le Conseil Général et le Conseil Régional Rhône-Alpes de la Loire.

M. POINT va tenter d'exprimer sa pensée le plus rapidement possible. Le barrage est constitué de matériaux et de végétaux mais la problématique qui se pose est l'évacuation des déchets accumulés depuis les inondations de 2003. 100 000,00 € d'investissement était prévu en 2007 mais la Ville se doit d'effectuer les réparations qui s'imposent et ce le plus rapidement possible car les pluies importantes constituent un risque important de même que les inondations.

M. FRAIOLI l'informe que les travaux démarreront la semaine prochaine.

Mme FARIGOULE intervient à son tour car le montant du rapport est différent de celui du montant total des travaux. Mme FARIGOULE profite également de l'occasion pour remercier M. FRAIOLI qui lui a permis de visiter la couverture du Gier. Grâce à cela elle a pu réaliser l'ampleur des dégâts et Mme FARIGOULE exprime son inquiétude car des débris sont toujours présents ce qui est une source d'encombrement. Par conséquent, elle demande à M. le Maire d'intervenir le plus rapidement possible car la Ville n'est pas à l'abri d'une nouvelle catastrophe. La vice-présidente de la Région sera présente à RIVE DE GIER le 01 juillet 2009 afin de voir ce qu'il en est et M. le Maire pourra saisir l'occasion pour lui dire de vive voix qu'une subvention complémentaire va être demandée à la Région. Tous les partenaires de la Ville sont à même d'être solidaires. Mme FARIGOULE a également été alertée par la pollution présente sous la couverture du Gier, cela nécessite une intervention importante en terme de développement durable même si cela ne s'effectue pas immédiatement. La seule manière de travailler est de répondre de façon urgente à ce phénomène. La couverture du Gier doit être fréquemment visitée et elle demande un entretien régulier et constant. Toutefois cela n'est pas que de la compétence de la commune, Mme FARIGOULE pense notamment au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) et à d'autres acteurs. La commune a une responsabilité sur la pollution, des mauvaises odeurs imprègnent les habitations de RIVE DE GIER, la municipalité doit se soucier de la salubrité de la Ville. De plus, un certain nombre de cours d'eau couvre des zones urbaines (Couzon, Féloin, Tubalco), ils sont cachés mais là encore la commune doit agir.

M. le Maire félicite Mme FARIGOULE car cette dernière a enfin découvert la couverture du Gier.

Mme FARIGOULE lui rétorque que la demande a été émise à plusieurs reprises mais que sa demande a toujours été refusée.

M. le Maire rassure Mme FARIGOULE en lui expliquant que la couverture du Gier est entretenue régulièrement de plus M. le Maire remarque qu'une forte mobilisation médiatique s'effectue et ce à l'approche des élections qui auront lieu l'année prochaine.

Mme FARIGOULE renchérit en demandant si M. le Maire a eu des retours pour ce qui est de cette mobilisation médiatique.

M. le Maire lui répond par l'affirmative.

M. BONY remarque quant à lui que la municipalité n'a pas été en retard pour annoncer la subvention de 100 000,00 € accordée par le Conseil Général de la Loire car au lendemain de cette décision cela était en première page du journal. M. BONY demande un peu plus de ténacité de la part de M. le Maire.

Concernant l'adhésion de la Ville au syndicat, M. le Maire précise que si l'ancien maire de la Ville n'avait pas effectuée des négociations hasardeuses, RIVE DE GIER ne connaîtrait pas cette situation aujourd'hui ! En effet, une convention avait été signée par l'ancien maire et M. le Maire se désole que M. BONY connaisse si peu le dossier FISAC car le Conseil Général s'est engagé sur ce sujet il y a plusieurs années. Les 100 000,00 € supplémentaires versés par le Conseil Général ont permis un coup de pouce supplémentaire de l'Etat sur la deuxième tranche FISAC.

Pour M. BONY cela fait désordre que l'aide FISAC soit annoncée par la ministre et que les engagements ne soient pas tenus, ce n'est pas sérieux. Toutefois, la subvention du Conseil Général est une bonne chose pour RIVE DE GIER.

M. POINT indique que l'ancien maire de la Ville avait fixée les conditions faites par M. HEMAIN et qu'entre 1977 et 1978 l'eau arrivait du Dorlay. Cette alimentation a été stoppée en 1979 par l'ancien maire de la Ville.

M. le Maire précise que le maire en fonction dans la Ville en 1977 a adhéré par solidarité au syndicat du Dorlay, cela a été signé avec M. GERY. A l'époque l'opposition avait passé six mois à se battre contre cela.

M. BONY ne comprend pas pourquoi la Ville ne totalise pas tout cela avec le SITIV ?

M. le Maire lui précise que c'est parce qu'il ne désire pas soutenir le parti communiste.

M. BONY s'insurge, il trouve les propos de M. le Maire scandaleux et lui demande de prouver ce qu'il dit car pour M. BONY se sont des affirmations gratuites.

M. CHARNI rétorque qu'il faut arrêter de politiser le groupe de la majorité. Cela fait deux ans qu'il travaille au côté de cette équipe et il n'a jamais entendu parlé d'étiquette politique. M. CHARNI est de gauche mais il soutient les démarches de l'équipe municipale.

**Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter à nouveau les financeurs sur la base de ce chiffre, à savoir Saint Etienne Métropole, le Conseil Général et le Conseil Régional Rhône-Alpes de la Loire.**

**Rapport n° 09-06-15 : Rapport Annuel sur le prix et la qualité du Service Eau Potable (annexe 4)**  
**Rapporteur : R. FRAIOLI**

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable, en application du décret 2007-675 du 2 mai 2007.

Le rapport présente :

- des éléments techniques,
- des éléments tarifaires,
- des éléments économiques,
- des indicateurs de performance,
- des indicateurs de performances complémentaires.

A noter que :

Le volume total livré au réseau passe de 1 175 248 m<sup>3</sup> à 1 237 218 m<sup>3</sup> (soit + 5 %).

Le volume facturé passe de 998 731 m<sup>3</sup> à 970 366 m<sup>3</sup> (soit - 2,9 %).

Le rendement technique est de 81,1 %.

Ces trois chiffres s'expliquent par les tirages d'eau de lavage suite à l'inondation des 1 et 2 novembre 2008.

Le nombre d'abonnés particuliers de RIVE DE GIER passe de 6 085 à 6 154.

Une facture d'eau de 120 m<sup>3</sup> passe de 190,63 € TTC à 174,64 € TTC.

M. POINT souhaite émettre quelques observations sur le rapport qualité et prix du service de l'eau en 2008. La Ville a acheté plus d'un million de m<sup>3</sup> en 2008 au Syndicat du Dorlay. Dans quelles conditions financières ? On observe trois casses sur la canalisation de 300mm située route de Sainte Croix ce qui est probablement dû à des coups de bélier répétés. La cause a-t-elle été identifiée ? Après le premier incident n'aurait-on pas pu régler le problème compte tenu de l'importance de cette canalisation qui alimente tout RIVE DE GIER et sachant qu'une casse peut entraîner un glissement de terrain sur cette route ? De plus, on lit en page 5 : « achat d'eaux sales au réservoir du Mollard » puis « perturbation du réseau pendant 3 jours » en décembre 2008. Que s'est-il passé ? Avons-nous eu un risque sanitaire pour la population ? On observe pour 2009 une augmentation de 12,00 % sur la partie proportionnelle et de 23,00 % sur la partie fixe, ce qui est considérable. Est-ce vraiment justifié pour l'équilibre du service, sachant que la réalisation d'un investissement exceptionnel comme la rénovation de la station peut justifier des mesures comptables elles aussi exceptionnelles qui pénaliseraient moins les usagers. Enfin, un arrêté préfectoral de protection existe déjà. Quel est l'objectif visé avec cette nouvelle procédure ? Ne vaudrait-il pas mieux réactiver la concertation avec les agriculteurs du bassin versant afin de réduire l'érosion avec les pollutions qu'elle entraîne ?

M. le Maire informe M. POINT que la casse était une malchance car la RD 30 pose des problèmes de stabilité compactant les réseaux.

M. POINT désire savoir si le problème vient bien de la route.

M. le Maire le lui confirme. Avant les inondations un réseau avait été mis en place car la Ville à des problèmes récurrents sur la RD 30 et ce depuis de nombreuses années. Nous devons cependant respecter la problématique à hauteur du Parc Naturel Régional du Pilat. Pour les eaux sales il s'agissait d'un problème interne au Syndicat car un souci technique a eu lieu. Le Syndicat a souhaité remettre l'eau trop vite ce qui a eu pour conséquence d'envoyer à la commune de l'eau sale qui correspond à de l'eau trouble. Cette eau sale était présente dans les tuyaux mais il n'y a pas eu de risque sanitaire pour la population car le réseau a été suivi et des prélèvements ont été effectués. La Ville souhaite remercier l'entreprise qui a fourni une pompe afin de les aider dans leur tâche difficile.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Eau Potable.**

## SPORT

### **Rapport n° 09-06-16: Sollicitation d'une subvention du Centre National pour le Développement du Sport pour un terrain de proximité situé au Grand-Pont** **Rapporteur : C. DOTTO**

Notre convention signée auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) a été validée en septembre 2008.

Différentes opérations ont été lancées : démolition du bâtiment Relogement relevant de la maîtrise d'ouvrage HMF Rhône Alpes ainsi que la construction d'un nouveau gymnase et d'une salle de boxe dont la maîtrise d'ouvrage est communale. Dans le cadre du renouvellement urbain du quartier du Grand Pont, la Ville a décidé de démolir et reconstruire une nouvelle salle polyvalente sur l'emplacement de l'ancienne. En effet, celle-ci étant trop vétuste, il convenait de la remplacer en tenant compte bien sûr des demandes des différents utilisateurs. Un terrain extérieur est disponible près du nouveau gymnase ainsi que de la salle de boxe, permettant la mise en place d'un terrain multi-sport de proximité.

Afin d'éviter toutes intrusions de véhicules motorisés ainsi que des dégradations au sein des installations existantes, il s'avérerait utile de sécuriser les lieux. Le terrain multi-sport serait mis à disposition des écoles du quartier ainsi que du centre social Armand Lanoux qui pourrait également organiser des tournois sportifs (football, basket-ball). Du fait d'un accès libre mais protégé, les jeunes du quartier pourraient aussi venir pratiquer les soirs, week-end et vacances scolaires. Ce terrain serait utilisé tous les jours de la semaine à différents créneaux horaires en fonction de la nature des utilisateurs.

Il convient désormais de déposer un dossier de subvention auprès de la Direction Départementale de Jeunesse et Sport (DDJS) pour l'aménagement de ce terrain extérieur. Une délibération approuvant le plan de financement est nécessaire.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le plan de financement suivant :

- travaux techniques d'extérieur (clôtures, revêtement de sol, ...) : coût 47 516,00 € HT,
- terrain multi-sport : coût 31 180,00 € HT,
- **coût total 78 696,00 € HT**

Participation sollicitée auprès du Centre National pour le Développement du Sport : 39 348,00 € soit 50 %

Participation de la Commune : 39 348,00 € soit 50 %.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de financement suivant :**

- **travaux techniques d'extérieur (clôtures, revêtement de sol, ...) : coût 47 516,00 € HT,**
- **terrain multi-sport : coût 31 180,00 € HT,**
- **coût total 78 696,00 € HT**

## INFORMATIQUE

### **Rapport n° 09-06-17: Adhésion au service d'intégration des données cadastrales et cartographiques informatisées mis en place par le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL)**

**Rapporteur : G. OCTROY**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire pour l'intégration des données cadastrales et cartographiques informatisées.

Dans le cadre de sa mission de coordination des conventions de numérisation du cadastre, et conformément à ses statuts, le SIEL intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé, notamment l'achat des fichiers cadastraux (MAJIC).

Lors de leurs réunions du 28 mars et 23 juin 2003, le Bureau et le Comité du SIEL ont décidé la mise en place d'un service spécifique, englobant les interventions suivantes :

- transformation des mises à jour cadastrales dans le format informatique propre au SIG des communes ;
- liaison avec les fichiers MAJICs ;
- installation du plan actualisé en mairie.

La compétence en matière d'informatisation du plan cadastral est transférée par délibération du conseil municipal pour une durée de six années civiles. Le transfert est possible en cours d'année.

Le montant de la cotisation annuelle est de 350,00 € pour 2009.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'adhérer au service d'intégration des données cadastrales et cartographiques informatisées mis en place par le SIEL à compter de l'année 2009 et pour une durée de six ans,
- de verser les cotisations annuelles correspondantes,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité :**

- **l'adhésion au service d'intégration des données cadastrales et cartographiques informatisées mis en place par le SIEL à compter de l'année 2009 et pour une durée de six ans,**
- **le versement des cotisations annuelles correspondantes,**
- **l'inscription au budget les crédits nécessaires pour les cotisations,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.**

**Rapport n° 09-06-18 : Adhésion au service de fourniture de données cadastrales et cartographiques informatisées mis en place par le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (Niveau 1)**

**Rapporteur : G. OCTROY**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire pour la fourniture de données cadastrales et cartographiques informatisées.

Dans le cadre de sa mission de coordination des conventions de numérisation du cadastre, et conformément à ses statuts (articles 2-IV et 2-V), le SIEL intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé, notamment l'achat des fichiers cadastraux (MAJIC).

Lors de leurs réunions du 28 octobre et 13 décembre 2002, le Bureau et le Comité du SIEL ont décidé la mise en place d'un service spécifique, englobant les interventions suivantes :

1. Assistance à la rédaction des demandes d'avis à la CNIL.
2. Achat des fichiers MAJIC annuellement et gestion des actes d'engagement avec la Direction Générale des Impôts.
3. Mise en forme et extraction des données MAJIC pour chaque commune.
4. Création et distribution sur CD-ROM des données MAJIC. La distribution pourra se faire directement auprès des prestataires informatiques s'ils sont connus. Le SIEL gèrera également les documents relatifs aux clauses de confidentialité avec ces prestataires.
5. Fourniture d'un visualisateur des données MAJIC.
6. Fourniture des données cartographiques disponibles au SIEL, susceptibles d'intéresser ses adhérents : fond de plan cadastraux, réseaux électriques BT et MT, réseaux d'éclairage public, données de consommation du parc d'éclairage public. Sous réserve de disponibilité de ces données et d'une demande spécifique, le SIEL s'engage à les fournir sur support informatique avec les moyens logiciels nécessaires à leur visualisation (pour les données graphiques). Un tirage de plan papier pourra également être fourni aux communes ne disposant pas de traceur.
7. Transformation de fichiers cartographiques simples (sans base de données associée et hors format EDIGEO) dans les formats standards gérés par le SIEL : dxf (fichier d'échange), dwg (Autocad), shp (Arcview), dgn (Microstation), tab (MapInfo).

La compétence en matière d'informatisation du plan cadastral est transférée par délibération du conseil municipal pour une durée de 6 années civiles. Le transfert est possible en cours d'année.

Le montant de la cotisation annuelle est de 70,00 € pour les communes ne percevant pas la taxe sur l'électricité, 100,00 € pour les communes percevant la taxe et les Communautés de Communes pour leurs besoins propres.

Il est demandé au conseil municipal :

- de transférer au SIEL sa compétence en matière d'informatisation du plan cadastral à compter de l'exercice 2009 et pour une durée de 6 ans.
- de verser les cotisations annuelles correspondantes.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité :**

- **le transfert au SIEL sa compétence en matière d'informatisation du plan cadastral à compter de l'exercice 2009 et pour une durée de 6 ans,**
- **le versement des cotisations annuelles correspondantes,**
- **l'inscription au budget les crédits nécessaires pour les cotisations**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.**

## SERVICE CULTURE

### **Rapport n° 09-06-19 : Convention « Chèque culture », « carte M'RA »**

**Rapporteur : G. OCTROY**

La carte M'RA et les chèques cultures sont deux moyens de paiement mis en place l'un par la Région Rhône Alpes et le second par la société Le Chèques Lire. Ils sont destinés au jeune public dans le but de promouvoir mais aussi de faciliter l'accès aux manifestations culturelles.

Dès lors que la Ville sera conventionnée, elle pourra accepter ces deux moyens de paiement pour l'ensemble des concerts et spectacles organisés dans le cadre de la saison culturelle. Ce conventionnement va dans la continuité de la volonté municipale d'attirer un public jeune à la salle Jean Dasté. Il s'agit d'un complément indispensable à la programmation de l'espace éphémère des Rendez-vous du jeudi et une harmonisation de l'offre culturelle sur RIVE DE GIER. Le cinéma CHAPLIN, la MJC et L'Imprimerie utilisent déjà ces deux moyens de paiement.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer chacune des conventions concernant la carte M'RA et les chèques culture.

Mme FARIGOULE trouve que cela est une bonne chose car beaucoup de lycéens et d'apprentis profitent de la carte M'RA sur RIVE DE GIER. Mme FARIGOULE tient à souligner qu'il existe également d'autres partenaires (FCPE pour les manuels scolaires, librairies, 10 clubs sportifs, etc.) et que cela est très important. Elle n'a cependant qu'un seul regret que le Rhino Jazz ne soit plus présent.

M. OCTROY précise que cela est uniquement pour la Ville de RIVE DE GIER.

M. ROYON est surpris que la Délégation de Service Public (DSP) de l'Imprimerie n'ait pas encore aboutie.

M. le Maire lui explique que la réglementation en matière de DSP prévoit qu'un délai de deux mois sépare la date de la commission et celle du conseil municipal où le dossier est présenté. La loi l'indique et la DSP n'a eu lieu que le 12 juin 2009.

M. ROYON précise également qu'il serait bien de voir pour dans cinq ans pour l'annonce des prochains programmes.

M. le Maire répond qu'il est dans l'obligation de respecter la loi.

**Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer chacune des conventions concernant la carte M'RA et les chèques culture.**

### **Rapport n° 09-06-20 : Rapport de M. le Maire au titre de sa délégation**

**Rapporteur : M. le Maire**

Décision n° DEC-2009-063	AVENANT N°1 AU MARCHE DETECTION INTRUSION BATIMENTS COMMUNAUX
Décision n° DEC-2009-064	CREATION REGARD ASSAINISSEMENT AVENUE MARECHAL JUIN
Décision n° DEC-2009-065	AVENANT N°1 AU MARCHE DE M.O REHABILITATION DU RESERVOIR DES FLACHES MANIQUET
Décision n° DEC-2009-066	REPLACEMENT CHASSIS VITRES ECOLE JEAN MOULIN
Décision n° DEC-2009-067	RENOVATION DU CLUB GERARD PHILIPPE
Décision n° DEC-2009-068	SORTIE ET CESSION D'INVENTAIRE COMMUNAL DE MATERIEL A LA SOCIETE AXIMUM

Décision n° DEC-2009-069 SORTIE ET CESSIION D'INVENTAIRE COMMUNAL D'UN  
VEHICULE (5203YH42) AU GARAGE BOUTIN

Décision n° DEC-2009-070 CANALISATION FONTE RUE DES PESCHURES - MARCHE  
TRAVAUX

Décision n° DEC-2009-071 CANALISATION FONTE RUE DE STE CROIX A CHATEAUNEUF -  
ARCHE TRAVAUX

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 36.**

**Fait à RIVE DE GIER, le 25 octobre 2009**

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil Général,  
Jean-Claude CHARVIN**